

24 FEV. 2015

Délibération
2015 – 006

Objet : Protocoles transactionnels avec les sociétés Foret et FBI

Délibération du Conseil d'administration du 23 février 2015

Affichée au siège de la Régie le 23 février 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de contrat de transaction avec la société Foret, ayant son siège social 18 rue Galilée à Montreuil (Seine-Saint-Denis), dont le texte est joint à la présente délibération, relatif au règlement des travaux complémentaires réalisés dans le cadre de l'opération de rénovation du bâtiment C de l'EIVP,

Article 2 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de contrat de transaction avec la société FBI, ayant son siège social 34 rue du Bois Galon à Fontenay-sous-Bois (Val de Marne), dont le texte est joint à la présente délibération, relatif au règlement des travaux complémentaires réalisés dans le cadre de l'opération de rénovation du bâtiment C de l'EIVP,

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement et au budget de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2015 et suivants.